BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2014

Conformément aux indications de l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la comptabilité des Communes, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de la Section de Fonctionnement constaté le 1er janvier, après la clôture de l'exercice budgétaire.

Je vous rappelle que les résultats sont établis lors de l'approbation du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les résultats 2014 étant définitifs, il convient d'affecter les résultats.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9e commission, les membres du Conseil Municipal :

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014 du Budget Principal et constatant que les résultats comptables font apparaître :

- un déficit de fonctionnement de.....227.713,81 euros,
- un besoin de financement de la section d'investissement de...1 664 270 ,70 euros

1°) décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

en report à la Section de Fonctionnement du Budget supplémentaire 2015 :

Compte 002 «déficit antérieur reporté», pour.....227.713,81 euros,

2°) décident de reporter à la Section d'Investissement du Budget supplémentaire 2015 :

Compte 001 "déficit antérieur reporté".....1.664.270,70 euros.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

DOCUMENT PREPARATOIRE